

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2023-277

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret / DRDFIP

45-2023-09-01-00034 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE ORLÉANS MÉTROPOLE (3 pages)	Page 3
45-2023-09-01-00035 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (2 pages)	Page 7
45-2023-09-01-00036 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (3 pages)	Page 10
45-2023-09-01-00032 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL (5 pages)	Page 14
45-2023-09-04-00003 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL - SIE LOIRET EST (3 pages)	Page 20
45-2023-09-04-00002 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL - SIP DE GIEN (2 pages)	Page 24

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2023-09-01-00034

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE
DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE ORLÉANS
MÉTROPOLE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE
DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE ORLEANS METROPOLE**

Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable ORLEANS METROPOLE,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Mireille THIOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, Madame Cécile PASQUET, inspectrice des finances publiques, Messieurs Guillaume BEAUDOIN et Olivier SAROU-KANIAN inspecteurs des finances publiques, adjoints au comptable en charge du Service de Gestion Comptable ORLEANS METROPOLE, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, et leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, le Service de Gestion Comptable ORLEANS METROPOLE,

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement encaissées ou dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services relevant de la compétence du comptable,

- d'octroyer des délais de paiement et d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,

- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges,

- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,

- de le représenter auprès des agents de l'Administration de la Poste ou de la Banque de France pour toute opération,

- d'opérer les déclarations de créances et d'agir en justice. En conséquence, pour ce mandat général et permanent, leur donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Service de Gestion Comptable ORLEANS METROPOLE, entendant ainsi transmettre à Mesdames Mireille THIOT, Cécile PASQUET, Messieurs Guillaume BEAUDOIN et Olivier SAROU-KANIAN, tous pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans le concours du comptable mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Article 2– Délégation de signature est donnée à Mme Patricia SCHWARTZ, contrôleur principale des finances publiques, à l'effet de :

- viser et contrôler les actes juridiques relatifs aux régies et contrôler sur pièces et sur place les régies

- signer tous les documents relatifs aux régies
- signer tous les imprimés pré établis en usage dans les services de la Direction Générale des Finances Publiques dont les déclarations de recettes, tous les courriers-type élaborés par l'encadrement ainsi que ceux générés par l'application Hélios,

Article 3 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Youssef KHENNIBA, contrôleur des finances publiques de 1ère classe, en cas d'absence du comptable et de ses adjoints, à l'effet de :

- signer tous documents relatifs aux opérations concernant la Banque de France,
- signer les ordres de virements de gros montants (VGM) et les ordres de virements internationaux,
- signer les documents relatifs au versement de la comptabilité,
- signer tous les documents relatifs à l'envoi ou à la réception du courrier,
- signer tous les imprimés pré établis en usage dans les services de la Direction Générale des Finances Publiques dont les déclarations de recettes, tous les courriers-type élaborés par l'encadrement ainsi que ceux générés par l'application Hélios (hors courriers de rejet de titre et de mandat),

Article 4 – En cas d'absence du comptable et de ses adjoints, délégation de signature est donnée à Messieurs Alexandre BARBINI, Rachid BENAKCHA, contrôleurs des finances publiques de 2ème classe, Madame Aziliz BINAME, stagiaire sous contrat PACTE, Messieurs Alexandre DANIEL et Frédéric RINGEVAL, agents d'administration principaux des finances publiques de 2ème classe, pour le recouvrement des recettes à l'effet de :

- octroyer des délais de paiement pour les sommes ne dépassant pas 5 000 €,
- signer tous les imprimés pré établis en usage dans les services de la Direction Générale des Finances Publiques dont les déclarations de recettes, tous les courriers-type élaborés par l'encadrement ainsi que ceux générés par l'application Hélios,
- viser les dossiers de surendettement et de Procédure de Rétablissement Personnel,

Article 5 – En cas d'absence du comptable et de ses adjoints, délégation de signature est donnée à Mesdames Catherine CHENE, Florence VERRIER, contrôleuses des finances publiques de 1ère classe, Mesdames Karine DARPEIX, Émilie NATHENE, agentes d'administration principales des finances publiques de 1ère classe, Monsieur Fabrice BAZIRE, agent d'administration principal des finances publiques de 1ère classe, Mesdames Alexandra GABORIEAU, Monsieur Jean-Philippe PAGEAU, agents d'administration principaux des finances publiques de 2ème classe, pour les opérations de dépenses et de recettes à l'effet de :

- signer tous les imprimés pré établis en usage dans les services de la Direction Générale des Finances Publiques dont les déclarations de recettes, tous les courriers-type élaborés par l'encadrement ainsi que ceux générés par l'application Hélios (hors courriers de rejet de titre ou de mandat).

Article 6 – En cas d'absence du comptable et de ses adjoints, délégation de signature est donnée à Monsieur Louis-Denis LADOUCE, agent d'administration principal des finances publiques de 2ème classe, pour le paiement des opérations de dépenses à l'effet de :

- octroyer des délais de paiement pour les sommes ne dépassant pas 5 000 €,
- signer les ordres de paiement, sauf ceux imputables aux comptes 466 excédents de versement, 4712 virements ré imputés et aux comptes de la classe 5
- signer tous les imprimés pré établis en usage dans les services de la Direction Générale des Finances Publiques, dont les déclarations de recette, tous les courriers type élaborés par l'encadrement ainsi que ceux générés par l'application Hélios (hors courriers de rejet de titre ou de mandat).

Article 7 – Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2023
Le comptable public, responsable du
Service de Gestion Comptable ORLEANS METROPOLE,

Jean-Michel PICHON
Chef de Service Comptable des finances publiques

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2023-09-01-00035

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise du Loiret,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2023 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom
DESRUS Isabelle	TARAVEL Agnès
DECURE Christine	MERLE Jean-Claude
TROLONGE Nathalie	VANDERHAGHEN Gilles
COLLET Emmanuel	BOUCHAJRA Abdelhak
BORDIN-VIDAL Sylvie	ALFIDEO Florence
TARAVEL Sylvie	

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom
IMBAULT Nadine	PALMOT Valérie
JULLIEN Florence	

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET

Fait à Orléans, le 01/09/2023
Le responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise,

Signé : Laurent CHARPY

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2023-09-01-00036

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montargis

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 01/09/2023 à M. Bruno BONNIN, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques et à MME Agnès LIGER, Inspectrice des Finances Publiques tous les deux adjoints à la responsable du service des impôts des particuliers de Montargis, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €,

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice,

c) tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du 01/09/2023 à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CARRIERE Bernard	OTTINA Coralie	LEFEBVRE Stéphanie
------------------	----------------	--------------------

2) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

RIVIERE Clélia	DUPONT Thierry	LECONTE Antoinette
HOUARD Marie	BEETS Corinne	BENOIST Christelle
THERRACHON Véronique	JANEZ Antony	TOURNE Valérie
JEANNOT Virginie		

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GLOMERON, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Montargis, de M. Bruno BONNIN Inspecteur divisionnaire et de MME. Agnès LIGER, Inspectrice des Finances Publiques.

SIMEON Laurence	HERVEZ Hélène
CHENAILLER Sylvie	CARRIERE Bernard
LEFEBVRE Stéphanie	BRIENNE-GOURDON Agnès
OTTINA Coralie	

Article 4 : Délégation de signature est donnée à compter du 01/09/2023 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHENAILLER Sylvie	Contrôleuse	2 000 €	6 mois	8 000 €
VASILJEVIC Nénad	Contrôleur	2 000 €	6 mois	8 000€
SIMEON Laurence	Contrôleuse	2 000 €	6 mois	8 000€
HERVEZ Hélène	Contrôleuse	2 000 €	6 mois	8 000€
BRIENNE-GOURDON Agnès	Contrôleuse	2 000 €	6 mois	8 000€

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOJEUM Carine	Agente d'administration principal	2 000 €	6 mois	8 000 €
COMBE Valérie	Agente d'administration principal	1 000 €	6 mois	5 000 €
HERZI Alia	Agente d'administration principal	2 000 €	6 mois	5 000 €

Article 5 : Délégation de signature est donnée à compter du 01/09/2023 aux agents ci-après à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
OTTINA Coralie	Contrôleuse	6 mois	8 000 €
CARRIERE Bernard	Contrôleur Principal	6 mois	8 000 €
LEFEBVRE Stéphanie	Contrôleuse	6 mois	8 000 €

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Montargis, le 01/09/2023

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montargis.

Isabelle GLOMERON

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2023-09-01-00032

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ORLEANS
LA SOURCE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et
les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4
et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives
à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de
la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre
2023 à MM Céline GARET et Ninah SOUPIRE, inspectrices des finances
publiques , ainsi qu'à

M. Adrien VERDONCK, inspecteur des finances publiques, tous les 3 adjoints
au responsable du service des impôts des particuliers d'Orléans la Source à
l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les
décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de
dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2023 à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CORNILLEAU Damien	GIROUX Cassandre	BOUDJEDIA Miloude
MAZE Anne-Lise	COURTEMANCHE Dominique	COUTANT Pascal
GATEAU Claudia	TOURNOIS Pauline	
PORRA Clément	ESANDI-OFFREDI Florence	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MESSIN Delphine	AUGUSTE Emile	CONNAN David
DELANNOY Sophie	CHARLETTINE Mélissa	AYINDE Alexandre
ROMAIN Franciéma	VERMEIL DE CONCHARD Annie	M'HOUMADI Rabieta
KOULOUH Khalid	VASSEUR Sarah	LIGEIRO Sully
POINSOT Annabelle	GRIMAUD Marie-José	DESREMAUX Samuel

Article 3 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2023 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses (en euros)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé (en euros)
ESANDI-OFFREDI Florence	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
CORNILLEAU Damien	Contrôleur 1 ^{ère} classe	10 000 €	6 mois	10 000 €
GIROUX Cassandra	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
MAZE Anne-Lise	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
COURTEMANCHE Dominique	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
TOURNOIS Pauline	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
BOUDJEDIA Miloude	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
PORRA Clément	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
COUTANT Pascal	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
GATEAU Claudia	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
MESSIN Delphine	Agente principale des finances publiques	2 000 €	6 mois	3 000 €
AUGUSTE Emile	Agent principal des finances publiques	2 000 €	6 mois	3 000 €
DELANNOY Sophie	Agente des finances publiques	2 000 €	6 mois	3 000 €
KOULOUH Khalid	Agent principal des finances publiques	2 000 €	6 mois	3 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses (en euros)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé (en euros)
CHARLETTINE Mélissa	Agente des finances publiques	2 000 €	6 mois	3 000 €
CONNAN David	Agent des finances publiques	2 000 €	6 mois	3 000 €
VASSEUR Sarah	Agente des finances publiques	2 000 €	6 mois	3 000 €
ROMAIN Franciéma	Agente des finances publiques	2 000 €	6 mois	3 000 €
AYINDE Alexandre	Agente des finances publiques	2 000 €	6 mois	3 000 €
M'HOUMADI Rabieta	Agente des finances publiques	2 000 €	6 mois	3 000 €
VERMEIL DE CONCHARD Annie	Agente des finances publiques	2 000 €	6 mois	3 000 €
LIGEIRO Sully	Agent des finances publiques	2 000 €	6 mois	3 000 €
POINSOT Annabelle	Agente des finances publiques	2 000 €	6 mois	3 000 €
DESREMAUX Samuel	Agent des finances publiques	2 000 €	6 mois	3 000 €
GRIMAUD Marie-José	Agente des finances publiques	2 000 €	6 mois	3 000 €

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 1^{er} Septembre 2023

Le Chef de service comptable,
responsable du service des impôts des particuliers d'Orléans La Source,

Signé : Nicolas MARTIN

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2023-09-04-00003

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL - SIE
LOIRET EST

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises LOIRET EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 4 septembre 2023

à :

– Mme WALRAEVE Isabelle, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises LOIRET EST ;

– M. VOIRIN Kévin, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises LOIRET EST ;

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du 4 septembre 2024

à l'effet de signer,

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des Agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ABOLIN Françoise	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
BOLVIN Cécile	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
GLACHANT Jérémie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GRIVOT LECLERC Pascale	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LEPAN Christel	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LOFFREDO Béatrice	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LUCET Florence	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
MERCATI Jean-Marie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
SAGET LAURENT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
TREVIT Arnauld	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
VIALARD Christian	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
VILLAIN Béatrice	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
VILLARD Laurence	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
COLLET Cathy	Agent administratif principal	3 000 €	-
BALABAN Nazif	Agent administratif principal	3 000 €	-
BLANCHOUIN Elodie	Agent administratif principal	3 000 €	-

Article 3 : Délégation de signature est donnée à compter du 4 septembre 2023 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer quel que soit le montant ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOLVIN Cécile	Contrôleur	5 000 €	4 mois	10 000 €
GLACHANT Jérémie	Contrôleur	5 000 €	4 mois	10 000 €
LEPAN Christel	Contrôleur	5 000 €	4 mois	10 000 €
VIALARD Christian	Contrôleur	5 000 €	4 mois	10 000 €
VILLAIN Béatrice	Contrôleur	5 000 €	4 mois	10 000 €

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret.

Fait à Montargis, le 04/09/2023
La comptable,
responsable de service des impôts des entreprises,

Signé : Irène SOHIER
inspectrice divisionnaire des finances publiques

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2023-09-04-00002

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL - SIP DE
GIEN

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de GIEN.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à compter du 4 septembre 2023 à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C et contractuels désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BOUSSARD Emilie	DALOUL Hajar	JOLY Sylvie
TURPIN Fabienne	VANNIER Anne	

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre ASSIE , responsable du Service des Impôts des Particuliers de GIEN :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
CHALOINE Myriam	MONGLON Marc	LIEVIN Gery
VERNET Angélique		

Article 3 : Délégation de signature est donnée à compter du 4 septembre 2023 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MOREL Florence	Agent	3 000 €	6 mois	3 000 €
BAUDRY Alexane	Agent	3 000 €	6 mois	3 000 €
PAEN Marike	Contractuel	3 000 €	6 mois	3 000 €

Article 4 : Délégation de signature est donnée à compter du 4 septembre 2023 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHALOINE Myriam	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 €
MONGLON Marc	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 €
LIEVIN Gery	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 €
VERNET Angélique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 €

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET

Fait à Gien, le 4 septembre 2023
Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers,

Signé : Jean-Pierre ASSIÉ